

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 3
		Date : vendredi 17 novembre 2017
Politique / Fonction	Environnement et eau	
Sous-Politique / Sous-Fonction	Milieux naturels/paysages	
Programmes	Protection de la biodiversité	

OBJET : Classement de deux réserves naturelles régionales de cavités à chauves-souris (Grotte de la Côte de la Baume à Poligny et Grotte à l'ours de Chenecey-Buillon)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire dévolu par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, la Région doit se prononcer sur les projets de création de nouvelles réserves naturelles régionales (RNR).

Les communes de Chamole (39) et de Chenecey-Buillon (25) ont respectivement adressé un dossier de demande de classement en RNR des Grottes de la Côte de la Baume le 20 octobre 2014 et de la Grotte à l'Ours de Chenecey-Buillon le 18 février 2015. Cette demande a été élaborée en partenariat avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Cavités à Chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté.

Le classement de ces deux espaces naturels, dont le descriptif est présenté en annexe 3, intégreront et viendront compléter le réseau de cinq cavités à chiroptères ayant fait l'objet d'un classement en Réserves naturelles régionales par délibération n°15CP.346 de la commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté en date du 24 septembre 2015.

Ce réseau de cavités à chiroptères, complété par la présente délibération, constituera un réseau fonctionnel et cohérent en termes de conservation et d'étude des chauves-souris sur le territoire régional. Ces grottes servent à la fois au transit printanier et automnal, de site d'hibernation et de site de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères, toutes protégées au niveau national, comme le Minioptère de Schreibers, espèce menacée d'extinction et d'importance nationale et internationale.

Conformément aux dispositions des articles L332-2-1 et R332-31 du Code de l'environnement, le public a été informé par voie de presse et consulté sur le site internet de la Région.

De plus, ces deux projets de classement ont reçu :

- l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- l'avis favorable du Comité de Massif du Jura ;
- l'avis favorable des Conseils municipaux des Communes de Chamole et de Chenecey-Buillon ;
- l'accord des propriétaires et des titulaires de droits réels.

Aucun avis écrit n'est parvenu dans les délais réglementaires de la part du Préfet de Région Franche-Comté, des Conseils départementaux du Jura et du Doubs, ainsi que des communautés de communes du Comté de Grimont et du Canton de Quingey. Conformément à l'article R332-31 du Code de l'environnement, leurs avis sont par conséquent réputés favorables.

Il convient de préciser que, bien que le classement proposé dans une même délibération concerne deux sites distincts, un éventuel déclassement de l'un de ces deux sites, qui pourrait le cas échéant être demandé par l'un des propriétaires, n'aurait aucune conséquence sur le classement en RNR de l'autre site.

Dans ces conditions, il est proposé de classer les territoires des Grottes de la Côte de la Baume et de la Grotte à l'Ours de Chenecey-Buillon en Réserves naturelles régionales.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- De décider le classement en RNR d'un territoire de 5,41 hectares situé sur la commune de Poligny, dénommé « Grottes de la Côte de la Baume » et d'approuver les termes et conditions définis dans la décision de classement présentée en annexe 1 ;
- De décider le classement en RNR d'un territoire de 8,13 hectares situé sur la Commune de Chenecey-Buillon, dénommé « Grotte de Chenecey » et d'approuver les termes et conditions définis dans la décision de classement présentée en annexe 2;

N° de délibération 17AP.261

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : vendredi 24 novembre 2017

Retour Préfecture : vendredi 24 novembre 2017

Accusé de réception n° 021-200053726-20171117-lmc100000032548-DE

La Présidente,



Mme DUFAY